

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1431-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Friuli Long Term Care

Foyer de soins de longue durée et ville : Villa Leonardo Gambin, Woodbridge

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 26 au 30 mai 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00145127 [Incident critique (IC) n° 2947-000009-25] – Chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure
- Demande n° 00145122 [IC n° 2947-000008-25] – Chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure
- Demande n° 00145464 [IC n° 2947-000010-25] – Éclosion d'infection respiratoire aiguë

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer au programme

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente concernant le port de chaussettes antidérapantes comme mesure de prévention des chutes soient fournis à la personne résidente tel que le précisait le programme, un jour d'avril 2025.

Sources : Programme de soins d'une personne résidente et entretien avec la directrice des soins.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une norme que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections soit mise en œuvre.

Conformément à l'exigence supplémentaire de la section 6.7 de la *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée* (avril 2022), le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel se conforme aux exigences applicables concernant le port du masque, en particulier dans le cas de la directive du foyer selon laquelle le personnel est tenu de porter le masque chirurgical lorsqu'il travaille dans une unité frappée par une éclosion d'infection respiratoire.

Un jour de mai 2025, l'inspectrice ou l'inspecteur a observé deux membres du personnel qui ne portaient pas le masque chirurgical alors qu'ils travaillaient dans une section accessible aux résidents touchée par une éclosion d'infection respiratoire.

Sources : Observation de l'inspectrice ou de l'inspecteur et entretien avec la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) et un membre du personnel d'entretien ménager.